



Adapter les capacités de pêche aux ressources disponibles

La réforme de la politique commune de la pêche (PCP) doit réduire la puissance de pêche pour qu'elle soit adaptée aux ressources disponibles. Les mesures de réduction de la capacité de pêche doivent garantir que le reste de la flotte soit viable en termes de taille et de caractéristiques.

Intention politique

OCEAN2012 propose une réduction de la capacité au sein de la flotte de l'UE, en encourageant une pêche à faible impact tout en éliminant les pratiques les plus destructrices et les moins durables. Nous appelons les organismes de gestion de la pêche à :

- évaluer l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche, pêcherie par pêcherie ;
- déterminer des objectifs de gestion de la capacité et des plans de mise en œuvre qui soient à la fois qualitatifs et quantitatifs et qui comportent des objectifs contraignants de réduction dans un délai imparti pour chaque pêcherie ;
- créer un ensemble d'instruments financiers, juridiques et autres qui permette de restructurer la flotte communautaire sur la base de critères donnant la priorité à une pêche durable d'un point de vue environnemental et social ;
- mettre fin aux subventions qui soutiennent la capacité de la flotte et la surpêche ; et
- reconnaître que, même lorsque la flotte aura atteint une taille viable, il restera nécessaire d'atténuer les effets de l'accroissement de la capacité par les améliorations technologiques, afin de maintenir une capacité de flotte durable sur le long terme.



Toutefois, la surcapacité n'est pas uniquement un problème de « taille ». Les solutions quantitatives appliquées de manière similaire à tous par le passé ont fréquemment résulté dans la mise au rebut de nombre de bateaux de plus petite taille, sans véritable effet réducteur sur la capacité globale de pêche. La surcapacité est également un problème qualitatif, étant donné que les différents segments et engins de la flotte n'ont pas les mêmes impacts environnementaux ni les mêmes besoins en carburant, qu'ils ne fournissent pas la même qualité de poissons et qu'ils n'ont pas les mêmes impacts sociaux.

Critères d'évaluation de la surcapacité

L'analyse précise de la capacité par rapport aux ressources disponibles dans chaque pêcherie est une condition fondamentale pour réduire efficacement la flotte.

Les méthodes actuelles d'évaluation de la capacité, essentiellement basées sur la puissance du moteur (hp ou kW) et le poids (GT) d'un navire, sont souvent inadéquates et ne reflètent pas la capacité d'un navire à capturer des poissons. La nouvelle PCP devrait exiger des évaluations basées sur la *puissance de pêche*, définie comme la mortalité par pêche qu'un navire inflige au(x) stock(s) de poissons ciblés.

Les États membres sont actuellement tenus de faire un rapport annuel sur l'équilibre entre la capacité de leurs flottes et les ressources disponibles. Dans la pratique, beaucoup ne le font pas. En vertu de la nouvelle PCP, un tel mépris des règles devrait entraîner le refus de l'accès aux ressources halieutiques et aux fonds publics.

Critères d'évaluation de la surcapacité

Il est nécessaire que des objectifs de réduction soient déterminés en fonction d'évaluations quantitatives et qualitatives pour parvenir à une flotte de pêche durable.

OCEAN2012 demande la réduction de la flotte européenne en fonction de critères environnementaux et sociaux, ainsi que des plans de gestion de la flotte qui comprennent des objectifs et des dispositions spécifiques visant à éliminer les navires qui ne remplissent pas ces critères. L'objectif est de ne garder que les navires qui contribuent le mieux aux objectifs de la PCP en :

- utilisant des méthodes, des engins et des pratiques de pêche plus sélectifs, à faible taux de captures accidentelles et faible impact sur l'environnement marin ;

Contexte

La surcapacité chronique de la flotte communautaire est l'une des causes à l'origine des problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés dans les pêcheries de l'UE. Dans certains cas, la surcapacité est estimée deux ou trois fois supérieure au niveau viable. Elle entraîne la surpêche, favorise la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et résulte dans l'inefficacité et les mauvaises performances économiques des pêcheries de l'UE.

Les responsables de la pêche communautaire ont tenté de résoudre le problème de la surcapacité depuis des décennies. Ces tentatives répétées de réforme du régime de subventions, ainsi que plusieurs programmes de déclassement, n'ont pas permis d'équilibrer capacité et ressources, essentiellement en raison de la faiblesse des objectifs de réduction, de l'amélioration de l'efficacité grâce à la modernisation et de programmes de subventionnement contreproductifs. Dans le cadre du processus de réforme de la PCP, la Commission européenne discute actuellement de l'introduction d'un plan communautaire de quotas individuels transférables (QIT) comme principale stratégie de réduction de la capacité.

Dans certains cas, la surcapacité est estimée deux ou trois fois supérieure au niveau viable. Elle entraîne la surpêche, favorise la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et résulte dans l'inefficacité et les mauvaises performances économiques des pêcheries de l'UE.



- recourant à des engins et des méthodes de pêche qui consomment moins d'énergie par tonne de poissons capturés ; et
- parvenant à un bon niveau de sécurité et de conformité à la PCP tout en procurant davantage d'emplois de bonne qualité.

Instruments pour parvenir à une réduction de la capacité

Il importe que la législation mise en place contraigne les organismes de gestion de la pêche à remplir les objectifs de réduction de la capacité dans un délai clairement défini et prévoie des sanctions strictes en cas de non-conformité. Qu'ils soient basés sur des droits ou autres, des instruments peuvent être employés pour soutenir ces mesures politiques.

L'aide apportée au déclassement a été particulièrement inefficace, car elle « encourageait le surinvestissement et décredibilisait les gouvernements »¹. OCEAN2012 voit le financement ponctuel du démantèlement comme un outil utile à court terme, mais il ne s'attaque pas aux causes profondes de la surcapacité. D'un point de vue environnemental, le rachat d'engins a fort impact sur les écosystèmes peut permettre d'accélérer la conversion d'une flotte vers des engins dont l'impact est moindre.

OCEAN2012 ne soutient pas un système de QIT à l'échelle de l'UE, étant donné que son application n'a, jusqu'à présent, pas fait ses preuves ailleurs en matière de régénération importante de la biomasse des stocks. De plus, un système de QIT à l'échelle de l'UE :

- compliquera l'adaptation des systèmes de gestion de la pêche aux circonstances locales ou régionales ;
- peut affranchir les États membres du respect des objectifs stratégiques de la PCP ;
- peut entraîner la spéculation sur le marché en ce qui concerne l'échange de quotas et de droits, et n'octroie pas nécessairement un accès à ceux qui pêchent de la manière la plus durable possible.

¹ OCDE, 2009. Réduction de la capacité de pêche. Bonnes pratiques en matière de plans de sortie de flotte.

La gestion fondée sur les droits de pêche (GFDP) peut être un succès à l'échelle des États membres en donnant au secteur davantage de flexibilité, mais uniquement en l'appliquant dans de bonnes conditions et non en toutes circonstances. Les droits de pêche peuvent appartenir à des individus ou à des groupes et peuvent être appliqués aux captures, à l'effort de pêche ou à la zone.

Pour qu'une approche GFDP soit efficace, elle doit être appliquée dans un cadre qui comprenne, entre autres éléments :

- un ensemble spécifique d'objectifs de gestion tels que définis par la loi ;
- des critères d'accès aux ressources sur la base de considérations environnementales et sociales (voir le document d'information n° 4 : *Attribuer des accès prioritaires à la pêche responsable*) ;
- des dispositions sur l'équité sociale, telles que l'allocation initiale et les restrictions sur quotas ;
- des restrictions sur la concentration de propriété ou sur la création de monopoles ou cartels de pêche ;
- la participation de toutes les parties concernées à sa conception et mise en œuvre ;
- une disposition sur le recouvrement des coûts (principe « bénéficiaire-payeur ») ;
- une mise en œuvre adéquate et des réexamens réguliers selon des objectifs prédéterminés ; et
- la limitation de la durée des droits et l'inclusion d'une disposition de temporisation / stratégie de sortie.

Enfin, en aucun cas la réduction de la capacité ne devrait être réalisée par l'exportation de navires vers des pays en développement.

Financement

Le rôle joué par les subventions dans la promotion d'une capacité de pêche excessive est bien documentée. Une réforme du Fond européen pour la pêche doit permettre d'atteindre les objectifs de la nouvelle PCP au lieu de les affaiblir. Voir le document d'information n° 6 : *Subventions : des fonds publics pour des services publics*.

OCEAN2012 est une alliance d'organisations dédiée à la transformation de la Politique Européenne de la Pêche, visant à stopper la surpêche, mettre fin aux pratiques de pêche destructives et assurer une utilisation juste et équitable de ressources halieutiques en bonne santé.

OCEAN2012 a été initiée et est coordonnée par Pew Environment Group, la section dévolue à la conservation de Pew Charitable Trusts, une organisation nongouvernementale dont le but est de mettre un terme à la surpêche dans les océans du monde.

Les membres fondateurs d'OCEAN2012 sont la Coalition pour des accords de pêche équitables, Fisheries Secretariat, nef (new economics foundation), Pew Environment Group et Seas at Risk.